AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION 7.XX (StC/DR10)[[1]](#footnote-1)

**DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : COMITÉ PERMANENT**

*Rappelant* la Résolution 2.6 concernant la mise en place du Comité permanent et, en particulier, la composition de ses membres,

*Rappelant également* les tâches confiées au Comité permanent, telles qu’elles sont énoncées dans les Résolutions 2.6, 4.6, 4.17, 5.17 et 6.16,

*Reconnaissant* le rôle important joué par le Comité permanent, en qualité de représentant de la Réunion des Parties, dans la supervision de la mise en œuvre de l’Accord et du fonctionnement du Secrétariat,

*Reconnaissant en outre* que le Comité permanent a fourni des recommandations et des conseils au Secrétariat PNUE/AEWA sur la mise en œuvre de l’Accord, la préparation des réunions et toute autre question,

*La Réunion des Parties :*

1. *Approuve* la liste des représentants régionaux élus ou reconfirmés pour le Comité permanent, comme suit :

Région Représentant Suppléant

Région Europe et Asie centrale (1) XXX (à compléter) XXX

Région Europe et Asie centrale (2) XXX XXX

Moyen-Orient et Afrique du Nord XXX XXX

Afrique de l’Ouest et Afrique centrale XXX XXX

Afrique de l’Est et Afrique australe XXX XXX

2. *Reconfirme* que le Comité permanent doit aussi inclure un représentant du pays hôte de la prochaine session de la Réunion des Parties, ainsi qu’un représentant du dépositaire ;

3. *Convient* que le Comité permanent se réunira au moins une fois entre la 7ème et la 8ème session de la Réunion des Parties ;

4. *Décide* de réserver une somme dans le budget 2019-2021 pour le paiement, sur demande, des frais de déplacement raisonnables et justifiables des membres nommés du Comité permanent venant de pays en développement et de pays en transition économique, dans le cadre de la politique acceptée par la Réunion des Parties ;

5. *Demande* aux Parties contractantes de fournir une aide financière aux pays en développement et aux pays en transition économique qui sont Parties à l’Accord, pour qu’ils soient représentés par un observateur aux réunions du Comité permanent*.*

1. La numérotation des avant-projets de résolutions présentées à la MOP 7 peut être sujette à changements. [↑](#footnote-ref-1)